

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2019/12 T. du 15 mars 2019 INTERDICTION DE STATIONNEMENT Parking Mairie Annexe – Rue de la Planque

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 13/03/2019 formulée par Mme MATON Adeline, gérante de la Société MATIM – Le Cepheus – 2 Rue Jacques de Vaucanson 59150 WATTRELOS (contact@matimsarl.fr – tél: 06.68.61.67.19)

Vu la demande en date du 18/03/2019 de Mme DELBROUCQUE Christine de la société POTY (33 Rue Alcide Moché 59450 SIN LE NOBLE – tél : 03.27.88.64.16 - secretariat@poty-demolition.fr), demande relative aux modalités de confinement des travaux de désamiantage

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de désamiantage avant démolition des bâtiments de la Mairie annexe, bâtiments situés entre la Rue de la Planque et la Rue du Maréchal Leclerc,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à une interdiction de stationnement de tous véhicules sur le parking jouxtant la Mairie annexe ainsi que sur le parking de la Rue du Maréchal Leclerc,

ARRETONS

Article 1 – A compter du mercredi 20 mars 2019, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking jouxtant la Mairie annexe (Rue de la Planque) ainsi que sur le parking de la Rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 – L'interdiction de stationnement de tous véhicules sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires de type B6a1.

Article 3 – La pose de la signalisation routière sera effectuée par les agents des services techniques ; le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-A-MARCQ

Madame la gérante de la société MATIM à WATTRELOS

Monsieur le Responsable des établissements POTY à SIN LE NOBLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 18 mars 2019

Le Maire, Daniel CAMBIER

